



SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi 29 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 15 avril 2026, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Pays Vendômois à Vendôme, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	11	39	13	63	64	0	0

OBJET : VALIDATION DU TAUX ANNUEL DE FONGIBILITE DES CREDITS.

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

Florence DOUCET
Philippe GOUET
Philippe MERCIER

Représentants des Communautés de Communes :

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNES DU PERCHE ET DU HAUT VENDÔMOIS Pierre SOLON.

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDÔMOIS Nicolas HASLE

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AUTHON	JL. CINTRAT	MONTROUVEAU	C. MONIER	SAINT MARTIN DES BOIS	P. DAUFFY
AZE	M. JOLY-LAVRIEUX	OUZOUER LE DOYEN	R. BOUCHET	VILLAVARD	A. HOUBEDEBERT
HOUSSAY	P. ROHARD	SAINT AMAND LONGPRE	JM. CHALON	VILLIERSFAUX	F. MOYER
HUISSEAU EN BEAUCE	C. FEDELE				

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

AREINES	E. RIOTTEAU	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. BASTIEN
BONNEVEAU	M. HUARD	LA VILLE AUX CLERCS	B. DUPRE	SAINT OUEIN	J. VAILLANT
BOURSAY	E. AMBROSI	LE TEMPLE	JM. PAPOT	SAINT RIMAY	Y. ROLLAND
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LISLE	M. GOUET	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
CHOUE	F. GAULLIER	LUNAY	M. CHARTRAIN	SASNIERES	C. GRANGER
CRUCHERAY	B. BARBIER	MAZANGE	P. BRIONNE	SELOMMES	P. BELLANGER
DANZE	D. BESSON SOUBOU	MONTOIRE SUR LE LOIR	S. DOUAUD	THOREE LA ROCHETTE	T. BOULAY
EPUISAY	D. BRIANT	MOREE	A. BOURGEOIS	TROO	D. CALEGARI-JEHL
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	NAVEIL	M. ROYER MARTY	VILLEBOUT	D. ALAZARD
FORTAN	M. CASROUGE	PERIGNY	K. PESCHARD	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN
	(déconnecté)	PEZOU	A. LEMOINE	VILLEMARDY	P. NOYAU
FRETEVAL	J. DURAND	SAINT ANNE	PA. VIOLET	VILLEROMAIN	N. DAMIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

ARTINS - P. HUGUET – à JM. CHALON (Saint-Amand-Longpré)
BOUFFRY – M. SORIA – à C. FOUCHER MAUPETIT (CD41)
CORMENON – G. BOULAY – à F. GAULLIER (Choue)
GOMBERGEAN – S. DEUX – à JL. CINTRAT (Authon)
LA CHAPELLE ENCHERIE – A. CASSANT – à M. GOUET (Lisle)
LANCE – Y. TRIMARDEAU – à M. CHARTRAIN (Lunay)
LIGNIERES – D. PICHARD – à P. GOUET (CD41)

MONDOUBLEAU – F. MAZEAUD – à F. DOUCET (CD41)
PRUNAY – C. HABOLD – à C. GRANGER (Sasnières)
ROMILLY DU PERCHE – R. VASSAUX – à P. MERCIER (CD41)
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE – K. TOUZET – à A. BOURGEOIS (Morée)
VILLETRUN – S. FERME – à P. BELLANGER (Selommes)
VILLIERS SUR LOIR – A. PIGOREAU – à M. MARTY-ROYER (Naveil)

EXPOSE

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois a adopté par la délibération n°2023-13 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 64 POUR -0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **Autorise** la Présidente, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,

